

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2020 A 19 HEURES 00

**Présents** : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. FAGOT-REVURAT Ludovic, M. GILBERT Hervé, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. LION Bernard, M. VAJDIC Laurent, M. PLACE Philippe.

**Excusés** : M. VASSART Numa, M. SEVESTRE Hans

Mme THEVENIN Evelyne, absente, a donné procuration à M. FAGOT-REVURAT Ludovic,  
M. CHARTIER Alain, absent, a donné procuration à M. MORIZOT Christophe

Mesdames MARCHAND Karine et BUBOIS Brigitte arrivent en cours de séance.

**Secrétaire de séance** : M. PLACE Philippe

**Date de la convocation** : le 26 novembre 2020

La séance débute par une minute de silence à la mémoire de Monsieur Samuel PATY.

Monsieur le Maire souhaite apporter une correction au compte-rendu de la précédente réunion. Le vote concernant GEMAPI a été effectué à l'unanimité des maires présents en réunion de bureau de la communauté de communes et non en réunion de conseil communautaire comme cela a été écrit.

**Compétence de la Communauté de Communes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que en application de l'article 36 de la loi n°2014-366 DE 24 mars 2014 :

*« II - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou de celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de crte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédente le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.*

*Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».*

En conséquence, la commune de Cossaye possédant une carte communale, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

M. MORIZOT précise que la commune adhérant également à la communauté d'agglomération de Nevers pour l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune, la même question se posera certainement au niveau de cet organisme. Il ajoute qu'il sera peut-être judicieux de se rapprocher d'un autre service instructeur pour les prochaines années.

Le conseil municipal, unanime, décide de conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme notamment pour la révision de sa carte communale et refuse le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Sud Nivernais.

**Accord cadre pour la réalisation de prestations par la Commune de Cossaye au profit de la Communauté de Communes Sud Nivernais** : Monsieur le Maire présente la convention définissant les obligations de la commune et de la communauté de communes concernant les modalités d'exécution des prestations applicables à compter de l'année 2020 ainsi que la description des prestations :

- Entretien étang de pêche
- Compteur électrique étang de pêche
- 10% du coût de fonctionnement matériel et carburant
- 1/5<sup>ème</sup> du temps agent technique

Pour un coût total de 7 272 €.

M. le Maire explique que les charges facturées à la communauté de communes chaque année ne correspondaient plus à la réalité notamment au niveau de la voirie communautaire et du centre bourg. M. NAUX explique que le chiffrage a été vu par lui et M. GAYDIER en début d'année car des nouvelles communes adhérentes, notamment La Machine avaient soulevé le problème.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents, approuve la convention et donne pouvoir au maire pour signer l'accord cadre et réviser annuellement les actes subséquents s'y rapportant.

**Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté coordonné par le SIEEEN en tant que membre** : M. FAGOT-REVURAT, adjoint, informe le conseil municipal que le SIEEEN propose à ses communes adhérentes, une commande groupée de gaz et d'électricité

afin d'obtenir des tarifs plus avantageux et en explique le fonctionnement. Si la commune vote l'adhésion, cela ne sera effectif qu'à partir de 2023. Jusqu'à cette date, la commune peut toujours bénéficier des tarifs préférentiels d'énergie. M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Cossaye à ce groupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FAGOT-REVURAT, délégué au SIEEEN, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la commune de Cossaye au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

**Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie sur le territoire du syndicat de la Sologne Bourbonnaise** : Monsieur MORIZOT informe à l'assemblée que le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise propose un nouveau service à ses communes adhérentes pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie pour que le parc de poteaux incendie soit suivi de façon homogène avec des coûts optimisés sur l'ensemble du territoire du syndicat. M. NAUX demande si le coût est connu. M. MORIZOT répond qu'il s'agit dans un premier temps de voter pour la constitution du groupement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le syndicat sera le coordonnateur,
- l'autorisation donnée au maire pour signer la convention constitutive de groupement de commandes qui sera, au préalable, présentée lors d'un prochain comité syndical
- l'autorisation, après signature de la convention, du lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

Le conseil municipal, unanime, approuve les trois points ci-dessus exposés.

**Emprunt Crédit Agricole pour acquisition tracteur** : M. le Maire présente la proposition du Crédit Agricole faite suite à la décision du conseil municipal de procéder à l'achat d'un tracteur neuf avec subvention DETR de 50 %. Le montant de l'emprunt s'élève à 71 400 €, avec remboursement par échéance annuelle de 14 276 € pour la première échéance en 2021 au taux de 0,02 % sur 5 ans.

Le conseil municipal, unanime, accepte la proposition et donne pouvoir au maire pour signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Projet chaufferie - Transfert de compétence réseau public de distribution de chaleur au SIEEEN** : M. le Maire expose l'avancée du dossier concernant le remplacement de la chaudière du bloc mairie-école par un système de chaufferie à énergie renouvelable.

Ainsi, l'étude de faisabilité est engagée et sera réalisée par l'intermédiaire du SIEEEN. Le devis pour l'étude de faisabilité est de 6 888 € TTC, la subvention de l'ADEME d'un montant de 70 % du montant HT déduite, il reste à charge de la commune un coût de 2 870 €. Le cabinet chargé de l'étude par le SIEEEN vient sur place le 9 décembre.

M. SACQUET, du SIEEEN est venu en mairie le mercredi 28 octobre afin d'exposer les démarches administratives ainsi que les informations nécessaires à une prise de décision.

La régie SIEEEN chaleur se substitue aux communes pour sa compétence réseau public de distribution de chaleur.

La commune transfère sa compétence au SIEEEN par délibération du conseil municipal, le syndicat devient maître d'ouvrage et porte les investissements.

M. le Maire précise que le projet commencé puis abandonné il y a plusieurs années n'était pas du tout réaliste par rapport aux besoins de chauffage des bâtiments communaux (bloc mairie école, salle polyvalente, cantine, logements en face de la mairie) le coût est beaucoup plus élevé et que la chaudière actuelle du bloc mairie école est obsolète, il a

Il prend en charge le coût de la construction et sera propriétaire du réseau et de la chaufferie jusqu'à l'échangeur, la commune reste propriétaire du terrain. Elle devra prendre également en charge le coût du raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur. Un bail emphytéotique est signé avec la commune pour la construction sur le terrain communal.

Dans l'abonnement est intégré le coût d'entretien et de fonctionnement, l'électricité et l'eau nécessaires ainsi que l'amortissement de l'emprunt pour la part restant à la charge du SIEEEN (subventions retirées).

Le SIEEEN facture à la commune de la chaleur (comme EDF de l'électricité ou le SIVOM de l'eau) par trimestre avec régularisation en août ; s'occupe de l'approvisionnement mais sollicite le passage d'un agent communal pour vérifier le niveau dans les silos pour la commande de plaquettes ou pellets et un décendrage une fois par mois (une convention est signée en ce sens, une formation est dispensée par le SIEEEN).

Il appartiendra à la commune de refacturer aux locataires le coût de chauffage des logements raccordés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce programme. Il s'élève à un taux de 60 % pour l'instant. Le coût estimatif de travaux de 284 000 €. L'étude de faisabilité permettra d'apporter des précisions sur le coût et le montant des subventions attendues.

Après avoir exposé le calendrier prévisionnel qui pourrait s'étaler sur quatre années, M. le Maire explique que concernant l'installation du nouveau réseau de chauffage, une chaudière gaz de substitution est prévue. La chaudière actuelle du bloc mairie-école étant en très mauvais état, M. le Maire a fait la proposition au SIEEEN de procéder à l'achat d'une nouvelle chaudière dans le cas où la nôtre lâcherait avant la réalisation du projet. Il a été répondu que cela est possible, le SIEEEN la rachèterait alors – s'il y a transfert de compétence – lors de la réalisation des travaux. Il reste à fixer les caractéristiques nécessaires à la chaudière pour fonctionner sur le réseau de chaleur avant de savoir quel type de chaudière acheter mais également le coût de reprise .

Le conseil municipal, après délibération, et à 13 voix pour, décide de l'adhésion de la commune de Cossaye au titre de la compétence « réseaux de chaleur ».

Monsieur le Maire ajoute que, par ailleurs, le transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Conseil en Energie partagé » par la communauté de communes Sud Nivernais au SIEEEN permet à l'ensemble de ses communes membres de bénéficier d'un service d'accompagnement énergétique mutualisé à l'échelle de son territoire. Dans ce cadre, le SIEEEN, réalisera une étude thermique concernant le projet chaufferie pour les bâtiments susceptibles de s'y raccorder et une seconde étude pour le reste du parc immobilier communal (logements et autres bâtiments publics non intégrés au projet de chaufferie). Ces diagnostics serviront aux dossiers de demande de subvention pour le remplacement des menuiseries et volets des bâtiments qui le nécessitent (garderie, mairie, porte côté primaire, et cération d'un porte de sécurité, classe maternelle portes et fenêtre, logements au-dessus du bar, logement aud-dessus de la mairie, etc).

Une subvention du SIEEEN peut d'ailleurs être obtenue pour les travaux d'isolation de la salle polyvalente et remplacement des menuiseries, elle viendrait s'ajouter à la DETR.

M. LION demande pourquoi des volets roulants dans les logements. M. le Maire répond que dans le locatif, le locataire va fermer un volet roulant alors qu'il ne va pas le faire avec des volets bois, le coût d'entretien d'un volet bois est plus élevé et si l'on fait le total des dépenses faites pour la rénovation des volets qui a été faite par la précédente mandature (achat du bois, de la peinture, emploi d'une personne supplémentaire pour réaliser le travail), la commune s'y retrouve avec l'installation de volets roulants. M. FAGOT-REVURAT précise qu'il n'est pas prévu d'installer des volets roulants dans tous les locaux mais seulement là où ils sont inexistantes ou en trop mauvais état.

**Dossier d'indemnisation du sinistre incendie du logement communal** : M. le Maire explique les entretiens avec l'assureur de la commune et fait lecture de la réponse de l'inspecteur incendie AXA concernant le dossier d'indemnisation du sinistre incendie du logement communal situé en centre bourg.

- Au vu du changement d'équipe municipale, il est accordé un délai supplémentaire pour effectuer les travaux de remise en état jusqu'au 01/09/2021,
- Concernant le chiffrage des dommages, il ne peut y avoir de report des montants d'un poste à l'autre. L'assuré doit valider avec les artisans le chiffrage figurant dans le rapport d'expertise,
- La proposition d'indemnité a été acceptée, mais trois jours après la signature de l'acceptation de l'indemnité, une facture d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, dont la proposition a été acceptée par le maire précédent le 17 mai 2019, pour un montant d'un peu plus de 6 300 € a été reçue en mairie alors qu'un autre maître d'œuvre est venu en mairie le 3 novembre pour monter le dossier de reconstruction de ce bâtiment, la nouvelle municipalité ignorant que cela avait déjà été chiffré et qu'un devis « en blanc » avait été signé par l'ancien maire.

Le problème est que d'un côté le maître d'œuvre retenu en 2019 dit que son devis estimatif de travaux a été accepté par l'expert de l'assurance pour un montant de plus de 179 296,15 € TTC alors que le rapport d'expertise et l'accord d'indemnité font état d'un montant retenu de à 85 728,92 €, soit environ la moitié ! Afin de démêler la situation et de repartir sur des bases saines, une réunion avec le maire, le troisième adjoint, l'assureur de la commune, l'expert, et M. NAUX a eu lieu en mairie le 1<sup>er</sup> décembre. Le maître d'œuvre ayant réalisé la première estimation n'étant pas présent car il a dit qu'il n'avait été prévenu, une seconde réunion a été programmée le 18 décembre afin que tous les acteurs au dossier soient présents. M. NAUX dit qu'il n'y a pas eu d'extrapolation sur ce qui devait être pris en compte dans l'indemnisation. M. FAGOT-REVURAT répond que le problème n'est pas là, le problème vient du fait justement que l'estimation du maître d'œuvre a en effet recensé tous les travaux qui doivent être prévus et que la commune doit payer son travail par rapport un un montant qui ne correspond pas au sinistre. M. LION demande ce qu'il est prévu de faire avec le montant de l'indemnité de 80 000 €. M. le Maire répond qu'il n'a pas de solution et que chacun doit réfléchir car l'indemnité sera loin de couvrir les travaux.

**Recensement de la population année 2021** : Le conseil municipal est informé que les opérations de recensement de la population qui devaient se dérouler du 21 janvier au 20 février 2021 sont repoussées d'une année. En effet, vu le contexte actuel il était impossible de pouvoir organiser ces opérations dans de bonnes conditions.

**Réunion DASEN** : Monsieur le Maire fait part au conseil que les maires du RPI et de la commune de Lucenay-les-Aix ont été conviés à une réunion à Nevers. Il a été clairement demandé que dans un avenir proche, le RPI actuel intègre de nouveau la commune de Lucenay.

Considérant que les expériences malheureuses passées avec les précédents regroupements avec les communes de Toury Lurcy et Lucenay les Aix, les maires ont décidé de ne pas faire de RPI, chacun reste en l'état actuel pendant quelques années mais il faut être réaliste et faire le nécessaire pour que les effectifs de l'école se maintiennent car ce problème risque de revenir.

**Vidéo surveillance** : M. le Maire explique que le Major des Brigades de Saint-Pierre le Moutier et Dornes souhaite développer les systèmes de video surveillance, nécessaires dans certaines enquêtes. Les conditions de positionnement des caméras, de visionnage et de stockage des images sont strictes. M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation mais pense qu'il ne faut pas passer à côté de ce projet si le coût le permet car les communes peuvent prétendre à des subventions conséquentes mais que cela risque de diminuer avec le temps. Il invite l'assemblée à réfléchir sur cette éventualité.

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers suivants :

### Dossier d'Accessibilité des ERP :

- Dérogation stade de football : la dérogation a été obtenue pour les travaux au stade de football, le dossier est clos,
- Une autorisation de travaux a été délivrée pour la mise aux normes des toilettes de la garderie périscolaire, les travaux devront être réalisés dans les 3 ans. Ces travaux seront cumulés avec le remplacement des baies vitrées par des matériaux isolants et réalisés avec la Dotation Cantonale d'Équipement 2019 d'un montant de 8 329 €.
- Travaux au bar : une matérialisation des contre marche doit être réalisée,
- Cantine scolaire : une étude de faisabilité pour la mise aux normes d'un WC est en cours de réalisation par le service accessibilité de la DDT,
- Salle polyvalente, il doit être fait :
  - la modification à réaliser dans les toilettes, M. NAUX précise que les travaux réalisés correspondaient aux normes, il est répondu par la négative car il faut installer un WC réhaussé.
  - l'aménagement d'une rampe d'accès à l'arrière.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commission de sécurité est passée pour la salle polyvalente. Cette visite a permis de voir que le système électrique, l'alarme et les sorties de secours ne faisaient l'objet d'aucun contrôle périodique comme cela doit être le cas. Il va être essayé de remédier à cela, les contrôles périodiques obligatoires seront désormais effectués. M. NAUX dit que ce qui est scandaleux, c'est le niveau d'exigence pour les petites communes.

M. le Maire explique que d'autre part, il a découvert que le défibrillateur neuf acheté il y a deux ans pour remplacer le premier était toujours dans son bureau sur un meuble. Il a donc eu la mauvaise surprise de constater que le défibrillateur à la disposition du public à la porte de la salle polyvalente était toujours l'ancien. M. NAUX répond que pendant un moment, les défibrillateurs étaient volés dans les communes, c'est pourquoi il l'avait conservé dans le bureau au lieu de l'installer en extérieur.

### Sinistre incendie des ateliers municipaux :

Les services du département qui nous avaient prêté une remorque qui devait être rachetée par la commune, l'a récupérée. M. le Maire a contacté un fournisseur pour l'achat d'une remorque neuve polyvalente équipée qui est en stock. Considérant que les services techniques n'ont plus de matériel suite à l'incendie des ateliers, il est nécessaire de racheter rapidement cet équipement indispensable.

De même, le kangoo prêté par les services du département sera racheté par la commune pour la somme de 800 €.

Le conseil municipal accepte ces propositions.

Les entreprises de désamiantage choisies par l'assureur sont venues sur le terrain pour l'évacuation totale des déchets, l'assurance gère ce point. Par contre, l'assureur a bien fait comprendre que l'indemnisation ne porterait que sur la surface au sol assurée et non sur la totalité des bâtiments, sachant qu'il manquait 30 m<sup>2</sup> existant et l'étage dans le contrat d'assurance.

Il informe ensuite le conseil municipal de :

La proposition de vente d'un terrain par un particulier : le propriétaire du terrain situé sur la route de Laménay demande si la commune serait intéressée par ce terrain. Les élus sont invités à réfléchir sur l'opportunité d'acquérir ce terrain. Maintenant que les matchs de football se jouent de nouveau sur la commune, le terrain pourrait servir de parking pour le complexe sportif. Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention décide de faire une proposition d'achat au prix de 500 €.

Logements 2 route de Laménay : L'intervention d'un huissier a permis à la commune de récupérer le logement légalement. Les deux logements disponibles 2 route de Laménay sont actuellement en cours de rénovation et sur le point d'être reloués. La porte qui avait été enlevée et déposée en attente de réparation dans l'atelier et qui a brûlé, a été remplacée, une entreprise doit réaliser la réfection de la montée d'escalier.

Logement 2bis route de Laménay : La locataire a fait savoir par sa protection juridique qu'elle souhaitait quitter le logement sans régler les loyers qu'elle a bloqués depuis plus de 2 ans dans l'attente des travaux de réparation des fissures. Elle conteste aujourd'hui les travaux qui ont été réalisés depuis la prise de mandat ou qui le seront dans les prochaines semaines si les conditions liées au Covid le permettent. Les factures et devis ont été envoyés à la protection juridique ainsi que l'attestation de l'entreprise ayant réalisé l'entretien de la chaudière afin de démontrer que les arguments avancés par la locataire ne sont pas recevables et que la commune a respecté son engagement de réparation des dommages.

Logement rue de Chenet : un dossier de surendettement a été déposé. L'ensemble des loyers dus à la commune pour un montant total de 3 832,51 € a été intégré. Ainsi, la dette risque d'être effacée. La commune dispose d'un délai de trente jours pour contester cette décision. Cela va être fait.

Logements 24 route de Decize : M. FAGOT-REVURAT informe l'assemblée que la locataire a donné un préavis et doit quitter le logement au 2 février 2021. Cela fait le seconde fois qu'elle dépose un préavis et qu'elle demande à rester dans le logement quand le préavis arrive à échéance. Cela ne peut plus être accepté, d'autant que des candidats ont été reçus pour reprendre le logement.

Station d'épuration : Au vu de son mauvais fonctionnement, une entreprise choisie parmi la liste donnée par le service des eaux du département a été contactée. Une estimation des travaux chiffrée va être communiquée, M. FAGOT-REVURAT explique le problème.

Etang communal : Dans le cadre de la commission « Itinérances douces » de la communauté de communes, Messieurs VASSART et VAJDIC travaillent à la remise en état et aménagement de l'étang. Ainsi, des projets conséquents seront déposés, les conseillers sont invités à prendre contact avec M. VAJDIC pour connaître les démarches en cours. Monsieur le Maire propose que la liste des coordonnées des membres du conseil municipal soit distribuée à chacun afin que les informations circulent entre les élus entre les réunions de conseil municipal. M. VAJDIC précise que M. LEPEYTRE de la communauté de communes vient sur place lundi matin ; ces projets pourront être évoqués à cette occasion ainsi que les nouvelles modalités de fonctionnement de la régie à partir de 2021.

Distribution des colis de fin d'année : Plusieurs membres du CCAS se sont proposés pour distribuer des colis. L'ensemble des conseillers présents à la séance distribuera également les colis. Consigne est donnée de respecter les gestes barrières et ne pas entrer au domicile des personnes. Mme DUBOIS fait le détail du contenant des colis.

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'un recensement des personnes isolées a été fait, qu'il en a déjà contacté certaines, d'autres le seront au fil des jours, afin de connaître leurs besoins éventuels face aux difficultés liées notamment à la période de confinement.

Il remercie Monsieur et Madame FLEURY SEVENO pour le don de leur sapin qui a été placé au centre du bourg.

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS :**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à s'informer régulièrement auprès du maire et des adjoints de l'avancée des dossiers en cours entre les réunions de conseil.

M. FAGOT-REVURAT signale qu'il y a des fuites au clocher de l'église, le problème était de trouver une nacelle assez haute pour y accéder, cela a été vu avec le couvreur et l'entreprise qui a installé les antennes de relevé de données gaz.

M. GILBERT Hervé : dit qu'il avait été demandé que les containers placés à LANCY soient déplacés. Le problème va être regardé. Il signale que les bordures qui ont été installées dans le virage de Lancy sont dangereuses et demande si cela va être corrigé. M. le maire répond que le problème va être de nouveau signalé au département mais qu'ils ont déjà précisé que les voitures devaient rouler sur la route et non sur les bas-côtés. Il ajoute qu'il avait demandé, lors de la réalisation des travaux, qu'un busage soit fait à cet endroit.

Mme MARCHAND Karine : demande que les menus de cantine prévus soient respectés. M. le Maire dit qu'il y a effectivement eu une modification le jour où des produits ont été commandés au P'tit Leo. Mme MARCHAND répond que les modifications sont régulières et non exceptionnelles. M. le Maire l'invite à voir cela avec Mme THEVENIN et l'intéressée.

Mme DUBOIS Brigitte : souhaiterait qu'un container collectif soit installé à l'Etang Champeau. Il est répondu que la commune s'acquitte d'une redevance spéciale et que au fil du temps des containers collectifs ont été installés alors que les maisons ont déjà un container individuel. Un inventaire des containers collectifs a été réalisé pour le calcul de la redevance spéciale, seuls les containers indispensables au fonctionnement du service public ont été conservés. Elle signale que la porte d'entrée du local à côté du logement communal qui a brûlé est en très mauvais état. M. le Maire répond que le propriétaire est introuvable.

M. MORIZOT Christophe : demande à M. NAUX pourquoi il a englobé le chemin dit "de la Motte" dans sa propriété par une nouvelle clôture. M. NAUX répond que les gens ont tendance à passer par le pont et non par le passage à gué mais il fera le nécessaire pour que la circulation soit rétablie.

Il fait exposer des informations relatives à l'eau sur la commune suite à la réunion à laquelle il a assisté au SIVOM.

M. LION Bernard : demande quels ont été les travaux réalisés par GRDF. M. le Maire répond qu'il s'agit de la pose d'antenne permettant le relevé des compteurs à distance. Si la commune avait refusé cette installation, elle aurait dû prendre à sa charge le coût de relevé des compteurs.

Il signale le manque de visibilité au croisement de la Tour en direction de Toury-Lurcy. M. le Maire répond que deux personnes ont déjà signalé le problème mais que cela ne concerne pas directement la commune.

M. NAUX Louis : dit qu'il fait face à de vives critiques sur sa gestion de la commune mais que à partir du moment où aucun audit n'a été réalisé, rien ne démontre de quelconques malversations. Il serait d'ailleurs favorable à la réalisation d'un audit afin d'entrer plus dans le détail de la gestion financière communale au cours de son mandat. M. le Maire répond qu'il suffit de regarder les ordres du jour et la fréquence des réunions de conseil de conseil municipal depuis juillet pour avoir une idée assez précise du manque de suivi sinon de l'absence de suivi des dossiers.

La séance est levée à 21 h 35.